



Comment payer ses factures à distance (ou en ligne) ?

Vérfié le 13 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez régler vos factures à distance en utilisant un site internet, un service vocal ou un service mobile.

Le paiement se fait avec ou sans votre carte bancaire.

Avec une carte bancaire

Vous pouvez régler vos factures (électricité, téléphone par exemple) directement en ligne sur le site internet de l'organisme qui vous réclame la somme d'argent. Parfois, vous pouvez aussi le faire sur un serveur vocal (notamment pour les amendes d'infraction routière).

Vous devez vérifier que vous êtes bien sur un espace sécurisé. La page où s'effectue le paiement doit avoir une adresse commençant par <https://>. Un petit cadenas vert doit aussi apparaître dans la barre d'adresse du site internet.

Vous devez alors donner les informations suivantes :

- Numéro à 16 chiffres de votre carte
- Date de validité : 4 chiffres correspondant au mois et à l'année
- Pictogramme : 3 chiffres situés au dos de votre carte

En cas de paiement sur un site frauduleux, **faites opposition** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31324>) au plus vite.

Le paiement par carte bancaire peut entraîner des frais supplémentaires en fonction de votre **convention de compte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2909>).

Sans carte bancaire

Contactez l'organisme à qui vous devez régler la facture (syndic de copropriété ou centre des impôts par exemple). Il vous précisera les démarches d'inscription à réaliser pour accéder à un tel mode de paiement.

Lorsque vous avez effectué votre inscription, vous pouvez vous connecter sur le site internet de l'organisme à qui vous devez régler la facture. Vous devez vous identifier et confirmer votre accord pour le paiement de la facture. Le montant est prélevé directement sur votre compte.

Vous pouvez utiliser ce mode de paiement pour régler chaque facture présentée par votre débiteur. Vous pouvez également choisir le montant à prélever et le moment où vous donnez votre ordre de paiement.

➡ **À savoir** : ce mode de paiement permet parfois de bénéficier d'un délai supplémentaire de paiement (pour les impôts notamment).